

Trail Des Vallées – 28 et 29 mars 2025 REGLEMENT

Art. 1 - ORGANISATION :

Association Saint Pierre Nature, 35 rue de la libération, 35720 Saint Pierre de Plesguen

Art. 2 - DÉPART et ARRIVÉE :

Au complexe sportif Joseph Lebret, Rue de l'égalité, Saint Pierre de Plesguen, 35720 Mesnil Roc'h

Art. 3 - PARCOURS :

Les compétitions de course à pied sont exclusivement ouvertes aux personnes nées en 2008 et avant (cadet à vétéran).

Les distances sont :

Epreuves :	Age minimum :
Ultra Trail des Vallées 116 km	Nés en 2008 et avant (À partir de junior)
Grand Trail des Vallées 66 km	
Tour des Vallées 42 km	
Trail des Vallées 33 km	
Trail du Roc'h 25 km	
Course du Mesnil 15 km	
Défi de Mesnil Roc'h 15 km + 25 km	
Triple des Vallées 42 km + 33 km + 25 km	
Course de Coetquen 12 km	Nés en 2009 et avant (À partir de cadet)

Certaines portions des parcours sont privées et ne sont accessibles que grâce au bon vouloir de leurs propriétaires. Il est donc demandé à chacun de ne pas s'écarter de la trace balisée.

Les distances sont susceptibles de varier légèrement en fonction des autorisations de passage ou autres aléas.

Art. 4 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Tous les circuits nécessitent un matériel :

- Une lampe frontale avec piles de rechange,
- Une couverture de survie,
- Un sifflet,
- Un téléphone portable suffisamment chargé,
- Une réserve d'eau minimum,
- Une veste imperméable,
- Une paire de chaussures adaptées.

Les conditions climatiques, le dénivelé et la longueur des épreuves imposent aux concurrents un entraînement et un matériel adéquat.

Chaque concurrent prendra le matériel nécessaire en fonction de la course à laquelle il participe. Nous ne pourrions être tenu responsable si un athlète n'a pas le matériel adéquat.

Art. 5 - ASSURANCE :

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité. Il ne peut échanger son dossard avec un autre concurrent, ni même se faire remplacer sans en informer la Direction de Course et établir une nouvelle inscription. Le cas échéant, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de fraude, dommages subis ou provoqués lors de la compétition.

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » auprès de la compagnie SMACL Assurances - 141, av. Salvador-Allende, 79000 NIORT.

Toutes les autorisations obligatoires liées à l'événement ont été accordées et sont disponibles auprès de la Direction de Course.

Les concurrents n'ayant pas de licence de course à pied sont fortement invités à souscrire une assurance individuelle couvrant leurs dommages corporels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels aux participants et chaque athlète est responsable du matériel qu'il aura apporté sur le site.

Art. 6 - INSCRIPTION :

Par internet, sur le site www.nextrun.fr, paiement en ligne obligatoire jusqu'au vendredi 27 mars 2025 23h59.

Seules les inscriptions avec paiement seront prises en compte.

Le Trail Des Vallées est limité à **2650 participants** toutes épreuves confondues.

Art. 7 – TARIFS :

○ Ultra trail des Vallées 116 km	80 €
○ Grand Trail des Vallées 62 km	45 €
○ Tour des Vallées 42 km	35 €
○ Trail des Vallées 33 km	27 €
○ Trail de Roc'h 25 km	22 €
○ Course du Mesnil 15 km	14 €
○ Course de Coetquen 12 km	12 €
○ Défi de Mesnil Roc'h 15km + 25 km	30 €
○ Triple des Vallées 42 km + 33 km + 25 km	65 €

Art. 8 – DOCUMENTS NECESSAIRE POUR L'INSCRIPTION :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- Ou pour les majeurs d'un Parcours Prévention Santé valide le jour de l'épreuve pour les participants non licenciés FFA.
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Art. 9 – REMBOURSEMENT :

Le remboursement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur sera possible jusqu'au 31/12/2025.

Au-delà du 31/12/2025, un remboursement partiel de 50% du tarif d'inscription pourra être effectué sous les mêmes conditions citées ci-dessus.

Si la course est complète, le coureur ne pourra pas prétendre au remboursement et devra proposer son dossard à la bourse au dossard sur le site d'inscription.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Le remboursement de 100% frais d'inscription est accordé aux coureurs qui auraient souscrit à l'assurance annulation proposée sur la plateforme d'inscription.

Art. 10 – CESSION DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 11 - HORAIRES :

Samedi 28 mars :

Courses :	Heure de départ :
Ultra Trail des Vallées 116 km	6h00
Tour des Vallées 42 km	10h00
Grand Trail des Vallées 66 km	14h00
Trail des Vallées 33 km	18h30
Course du Mesnil 15 km	17h00

Dimanche 29 mars :

Courses :	Heure de départ :
Trail du Roc'h 25 km	9h30
Course de Coetquen 12 km	10h00

La participation aux courses du TRAIL DES VALLÉES nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Les

dossards se portent sur l'avant du buste et entièrement visible sous peine de disqualification.

Un(e) concurrent(e) pourra être mis(e) « hors délai » par décision de la Direction de Course. Il ou elle devra rendre son dossard et rejoindre la zone de départ par ses propres moyens et sous sa responsabilité. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Des barrières horaires sont mises en place sur l'Ultra Trail des Vallées 116km, le Grand Trail des Vallées 66 km, le Tour des Vallées 42 km, le Trail des Vallées 33 km et le Trail du Roc'h 25 km

BARRIERES HORAIRES SUR LA BASE DE 9MIN/KM **POSITIONS ET HORAIRES A VENIR**

Tous les coureurs qui ne seront pas passés dans les temps à ces points de passage seront mis hors course.

Art. 12 - RAVITAILLEMENT :

Aucuns gobelets ne sera fourni sur les ravitaillements. Attention à bien prévoir le vôtre, quel que soit votre course.

POSITIONS ET COMPOSITION A VENIR

Ravitaillement complet + chaud à l'arrivée de toutes les courses.
(Complet = liquide + solide) / (Chaud = Soupe)

En dehors de ces secteurs, toute assistance est interdite.

Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de détritux en dehors des zones de ravitaillement.

Art. 13 – EVENEMENT ECO-RESPONSABLE :

Aucun gobelet ne sera distribué sur les courses. Il vous appartient de prévoir votre propre gobelet ou contenant.

Tout participant jetant ses détritux sur le circuit se verra immédiatement disqualifié.

De même, les organisateurs s'engagent à limiter au maximum l'impact sur l'environnement : des poubelles sont prévues sur les points de ravitaillement et les signaleurs sont appelés à prendre en charge les éventuels détritux des participants. Le balisage est temporaire et non-polluant.

Art. 14 - RÉCOMPENSES :

Dotations et cadeaux aux 3 premiers scratch hommes et femmes.

Art. 15 - SECURITE :

Chaque concurrent(e) devra se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs.

Le service de secours sera assuré par un organisme agréé.

Il appartient à chaque coureur de faire preuve de bon sens et d'utiliser tous les moyens possibles pour alerter les secours en cas d'accident sur les parcours.

Art. 16 - RÉSULTATS COMPLETS :

Sur www.chronowest.fr, www.nextrun.fr et www.traildesvallees.com

Art. 17 - DROIT À L'IMAGE :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs et/ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation au TRAIL DES VALLEES sur lesquelles il pourrait apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art. 18 - DONNÉES PERSONNELLES ET NEWSLETTER :

En vous inscrivant via NextRun, vous consentez à ce que vos données d'inscription (notamment votre adresse e-mail) soient transmises à l'organisateur et automatiquement intégrées à la newsletter du Trail des Vallées pour recevoir nos actualités et informations sur nos futurs événements.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur vos données. Vous pouvez vous désabonner à tout moment de la newsletter en cliquant sur le lien de désabonnement ou en nous contactant à : contact@traildesvallees.com

Responsable du traitement : Association Saint Pierre Nature, 35 rue de la libération, 35720 Saint Pierre de Plesguen.

Art. 19 - ANNULATION DE LA COURSE :

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice Saint Pierre Nature se réserve le droit d'annuler l'épreuve, nous rembourserons tous les participants à hauteur de 50 % du montant de l'inscription.

Art. 20 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte de fait.

NB : - Le règlement pourra évoluer si les règles sanitaires changent d'ici à la tenue de l'événement.

Il pourra aussi évoluer en fonction des divers autorisations nécessaires ou autres aléas. Une mise à jour sera alors effectuée et remis en ligne.